

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS509

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'approche de »

les mots :

« un mois avant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de s'assurer que le médecin puisse de manière effective s'assurer du caractère « libre et éclairé » de la volonté de son patient. Le délai d'un mois choisi permettra de s'assurer que le médecin ait bien eu le temps de procéder à un telexamen.